PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance spéciale du budget du Conseil municipal tenue le lundi 16 décembre 2019, à 19h45 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers André Giguère Jason Nadeau François Paré Alain Faucher Valmond Lessard Daniel Paré

La directrice générale et secrétaire-trésorière Marie-France Létourneau est présente.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance et il souhaite la bienvenue à tous à la séance du budget, dernière séance de l'année.

#### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance spéciale du budget
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Présentation du budget 2020
- 4. Période de questions sur le budget présenté
- 5. Adoption du budget 2020
- 6. Résolution afin de fixer le taux de taxe foncière 2020
- 7. Résolution pour fixer le taux de cueillette des ordures ménagères et de la récupération année 2020
- 8. Résolution pour fixer le taux d'intérêt sur arrérages de taxes année 2020
- 9. Résolution afin de fixer le taux de pénalité sur arrérages de taxes, année 2020
- 10. Levée de la séance spéciale du budget

2019-12-3733

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

# 3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2020

M. le maire présente le budget pour l'année 2020,

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET DÉPOSÉ Aucune question de la salle

## 5. ADOPTION DU BUDGET ANNÉE 2020

2019-12-3734

Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que le budget pour l'année 2020 de la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus soit approuvé avec des revenus de 1 264 459 \$, des dépenses de 1 264 459 \$, le remboursement de la dette de 51 704\$ et le transfert activités investissement de 11 020 \$ moins les amortissements de 174 792\$ sont inclus dans nos dépenses.

## 6. RÉSOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

En se conformant au règlement numéro 2006-12-209, le Conseil peut fixer par résolution le taux de taxe foncière ;

2019-12-3735

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux de taxe foncière pour l'année 2020 soit fixé à 1,00 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation de la Municipalité.

# 7. RÉSOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION, ANNÉE 2020

En se conformant au règlement numéro 2006-12-209, le Conseil peut fixer par résolution les compensations;

2019-12-3736

Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que les coûts pour l'année 2020, pour la cueillette et le transport des ordures ménagères ainsi que de la récupération, sont les suivants :

Résidences permanentes	<i>240 \$</i>
Résidences permanentes adjacentes à un commerce	
ou à une exploitation agricole enregistrée	120 \$
Chalets ou résidences saisonnières	120 \$
Commerces	320 \$
Exploitations agricoles enregistrées	320 \$

# 8. RÉSOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES, ANNÉE 2020

2019-12-3737

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes, soit de 12 %.

Il est entendu que les comptes de taxes demeurent payables en trois (3) versements soient;  $1^{er}$  avril,  $1^{er}$  juillet et  $1^{er}$  octobre.

# 9. RÉSOLUTION AFIN DE FIXER LE TAUX DE PÉNALITÉ SUR ARRÉRAGES DE TAXES, ANNÉE 2020

2019-12-3738

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que le taux de pénalité sur les arrérages de taxes, soit de 0,25% du principal impayé par mois jusqu'à concurrence de 2,5% l'an qui est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

# 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-12-3739

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Daniel Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

« Je, Guy Roy, maire, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Roy, maire

Marie-France Létourneau Dir. générale/sec.-trés.